

Votre Plan pour leur avenir



Plan

Chaque enfant compte.

A propos de Plan Belgique

Plan Belgique est une **organisation non gouvernementale indépendante**, sans attaches politiques ou religieuses, membre de la coalition internationale Plan. L'organisation soutient structurellement 50 pays en développement en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

Plan existe depuis 1937 et s'emploie à **améliorer à long terme les conditions de vie des enfants dans le Sud** afin qu'ils puissent exprimer pleinement leur potentiel dans **un monde qui respecte leurs droits**. Pour atteindre son objectif, Plan Belgique fonde ses actions sur la Convention internationale des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE).

Plan Belgique développe des programmes dans 3 domaines spécifiques :

- ♦ **l'accès à un enseignement de qualité pour tous les enfants**
- ♦ **les droits sexuels et reproductifs des enfants et des jeunes**
- ♦ **la protection des enfants dans des situations particulièrement difficiles**

Le respect et la promotion des droits de l'enfant sont au cœur de toutes nos actions. Le renforcement des capacités des communautés est un pilier des projets de Plan Belgique.

Les programmes de développement de Plan Belgique ne pourraient pas être mis en place sans **financement**. L'organisation fait donc appel à la générosité de la population. Grâce au Parrainage Plan, des particuliers soutiennent des projets centrés sur les enfants dans la communauté de leur Filleul(e) Plan. Plan Belgique bénéficie également de l'appui financier d'écoles, d'associations, d'entreprises et du gouvernement.

Votre testament : leur avenir !

Plan, leur avenir !

Vous vous souciez de votre famille, de vos amis, mais aussi des enfants des pays en développement. Vous souhaitez donc que votre argent protège tous ceux qui vous sont chers, sans exception.

Donnez une chance aux enfants avec Plan Belgique.

Un don dans votre testament donne une chance de mieux grandir à de nombreux enfants dans le Sud. Plan Belgique investira votre argent dans le continent et les domaines (enseignement, soins de santé, augmentation des revenus, etc.) de votre choix. Vous pouvez aussi décider de laisser ce choix à l'organisation.

Tout le monde y gagne... Surtout vos proches !

Il arrive qu'après paiement des frais de succession, un particulier ne bénéficie que de 35% de l'héritage. Grâce au legs en duo, ce pourcentage peut être beaucoup plus élevé. Dans ce cas, c'est Plan Belgique qui prend en charge les droits de succession de vos autres héritiers.

Vous l'aurez compris : un don dans votre testament peut vraiment faire la différence.

En savoir plus ? Contactez Kristof Saye au 02 504 60 40 ou à l'adresse suivante : kristof.saye@planbelgique.be

Vos demandes d'informations sont traitées en toute confidentialité.

Soutenir Plan Belgique et économiser sur ses droits de succession? C'est possible, grâce au legs en duo !

Même en n'étant plus là, vous pouvez continuer à soutenir Plan Belgique. Grâce au legs en duo, vos derniers souhaits peuvent faire le bonheur de vos proches, mais aussi de la bonne cause de votre choix. Dès lors, **vos héritiers bénéficient d'un avantage sur leurs droits de succession** et vous concrétisez votre engagement solidaire en investissant durablement dans l'avenir des enfants des pays en développement.

Est-ce que tous les proches du défunt héritent à part égale ?

Un certain nombre de dispositions légales régissent la transmission des biens et de l'argent d'un défunt. En fonction du lien de parenté, certains héritiers ont la priorité sur l'héritage.

Le conjoint survivant, les enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants et parents sont des héritiers en ligne directe. Ils sont prioritaires sur les autres membres de la famille (frères et sœurs, neveux et nièces, oncles et tantes), qui héritent uniquement s'il n'y a pas d'héritiers en ligne directe.

En l'absence totale d'héritiers ou de testament, l'État recevra l'héritage.

De quelle part de son héritage peut-on disposer librement ?

Les héritiers légaux bénéficient d'une part d'héritage garantie par la loi. Ils ne peuvent donc pas être totalement déshérités. Le défunt peut disposer du reste de ses biens comme il le souhaite, par exemple en rédigeant un **testament**. Il peut ainsi avantager des membres de sa famille, des amis et/ou des organisations.

Un legs est un bien ou une somme d'argent que vous choisissez de léguer aux bénéficiaires de votre testament, qu'il s'agisse de personnes ou d'organisations. Il peut porter sur l'intégralité ou une partie du patrimoine, des liquidités, valeurs, œuvres d'art, biens mobiliers et immobiliers, en usufruit ou en toute propriété. En dehors de la partie qui revient aux héritiers en ligne directe, vous pouvez déterminer vous-même à qui vous octroyez le reste de votre héritage.

Bon à savoir :

- ◆ Les biens des personnes seules sans héritiers qui n'ont pas rédigé de testament sont intégralement reversés à l'État.
- ◆ Un testament ne prend effet que lorsque la personne décède. Jusqu'au décès, il reste modifiable ; seule la dernière version est valable
- ◆ Pour rédiger un testament, il est conseillé de consulter un notaire.

Qu'en est-il des droits de succession ?

Les droits de succession sont des impôts sur les héritages. Toute personne qui hérite y est soumise. Les taux d'imposition sont définis progressivement : plus l'héritage est important, plus les droits de succession sont élevés.

Le degré de parenté joue également un rôle : les héritiers en ligne directe sont les moins imposés (de 3 à 27 %). Les autres membres de la famille (frères et soeurs, neveux et nièces, oncles et tantes) ainsi que les personnes qui n'ont pas de liens familiaux sont les plus taxées (de 30 à 65%).

Il y a aussi des différences entre les régions (Wallonie, Bruxelles, Flandre). Mais surtout, il existe des taux préférentiels pour les asbl reconnues, comme Plan Belgique. Elles ne payent que 7 à 12,5 % de droits de succession selon les régions.

Est-il possible de réduire les droits de succession ?

Il y a un moyen de réduire sensiblement les droits de succession : le legs en duo. Cette technique permet de choisir deux légataires :

- ◆ un premier légataire, qui bénéficie d'un legs sur lequel il ne doit pas payer de droits de succession ;
- ◆ un second légataire, généralement une asbl reconnue, qui paiera non seulement les droits de succession sur son propre legs, mais prendra également en charge celui du premier bénéficiaire.

Comme les associations bénéficient de taux préférentiels en matière de droits de succession (7% en Région wallonne, 12,5% en Région de Bruxelles-Capitale et 8,8% en Région flamande,), les deux parties sont gagnantes.

La technique du legs en duo peut être utilisée pour soutenir des associations à finalité humanitaire, sans léser sa propre famille. Bien au contraire : pour les héritiers, cela peut représenter une économie considérable sur les droits de succession.

De plus, vous posez un geste solidaire. Vous pouvez octroyer votre legs à une organisation comme Plan Belgique et contribuer à l'amélioration du quotidien d'enfants dans le Sud. Pour Plan Belgique, toutes les formes de soutien financier sont précieuses ; elles permettent de donner un maximum de chances de développement aux enfants et aux jeunes dans les pays en développement.

Un premier exemple pour mieux comprendre

À son décès, Élise laisse 120.000 € et n'a pas d'héritiers légaux.

Dans le cas d'un legs ordinaire...

- ◆ Élise lègue 120.000 € à sa meilleure amie Anne.
- ◆ Un héritier sans lien de parenté avec le défunt paie en Wallonie 30% de droits de succession jusqu'à 12.500 €, 35% entre 12.500 € et 25.000 €, 60% entre 25.000 € et 75.000 €, 80% entre 75.000 € et 175.000 €, et 90% au-delà de 175.000 €.

	Anne	Plan Belgique	Droits de succession
Legs pour droits de succession	120.000	0	
30% sur la 1e tranche de 12.500	-3.750		
35% sur la 2e tranche de 12.500	-4.375		
60% sur la 3e tranche de 50.000	-30.000		
80% sur la dernière tranche de 45.000	-36.000		
Résultat	45.875	0	74.125

Dans ce cas, Anne conserve 45.875 € de l'héritage total.

Dans le cas d'un legs en duo...

- ◆ Élise détermine 2 héritiers : sa meilleure amie Anne (70.000 €) et Plan Belgique (50.000 €).
- ◆ Plan Belgique prend en charge les droits de succession des deux héritiers, ce qui permet à Anne de ne pas payer de droits de succession.

	Anne	Plan Belgique	Droits de succession
Legs pour droits de succession	70.000	50.000	
Anne ne paie pas de droits de succession	70.000		
Plan Belgique paie 30 % sur la 1e part d'Anne		-3.750	
Plan Belgique paie 35 % sur la 2e part d'Anne		-4.375	
Plan Belgique paie 60% sur la dernière tranche de 70.000€		-27.000	
Plan Belgique paie 7% sur sa propre part		-3.500	
Résultat	70.000	11.375	38.625
Avantage	+ 24.125€	+ 11.375 €	-35.500 €

Grâce au legs en duo, Élise laisse 70.000 € à Anne et 11.375€ à Plan Belgique, tandis qu'avec un legs ordinaire, Élise ne peut laisser que 45.875 € à une seule héritière.

Un deuxième exemple pour mieux comprendre

Élise possède un patrimoine de 400.000 € et sa fille unique, Julie, est sa seule héritière légale.

Dans le cas d'un legs ordinaire...

- ◆ Élise lègue 400.000 € à sa fille Julie.
- ◆ En Wallonie, il y a 7 tranches d'imposition pour les héritiers en ligne directe, qui varient entre 3% (jusqu'à 12.500 €) et 30% (au-delà de 500.000 €).

	Julie	Plan Belgique	Droits de succession
Legs pour droits de succession	400.000	0	
3 % jusqu'à 12.500 €	-375		
4 % entre 12.500 € et 25.000 €	-500		
5 % entre 25.000 € et 50.000 €	-1250	0	
7 % entre 50.000 € et 100.000 €	-3.500		
10 % entre 100.000 € et 150.000 €	-5.000		
14 % entre 150.000 € et 200.000 €	-7.000		
18% entre 200.000 € et 250.000 €	-9.000		
24 % entre 250.000 € et 500.000 €	-36.000		
Résultat	337.375	0	62.625

Dans ce cas, Julie conserve 337.375 euros de l'héritage total.

Dans le cas d'un legs en duo...

- ◆ Élise détermine deux héritiers : sa fille, Julie (337.375 €) et Plan Belgique (62.625 €).
- ◆ Plan Belgique prend en charge les droits de succession, donc Julie n'en paye pas du tout.

	Julie	Plan Belgique	Droits de succession
Legs pour droits de succession	337.375	62.625	
Julie ne paie pas de droits de succession	337.375		
Plan Belgique paie 3 % sur la 1^e tranche de Julie		-375	
Plan Belgique paie 4% sur la 2^e tranche de Julie		- 500	
Plan Belgique paie 5% sur la 3^e tranche de Julie		-1.250	
Plan Belgique sur 7% sur la 4^e tranche de Julie		-3.500	
Plan Belgique sur 10% sur la 5^e tranche de Julie		-5.000	
Plan Belgique sur 14% sur la 6^e tranche de Julie		-7.000	
Plan Belgique sur 18% sur la 7^e tranche de Julie		-9.000	
Plan Belgique sur 24% sur le dernier montant de 87.375€)		-20.970	
Plan Belgique paie 7% sur sa part		-4383.75	
Résultat	337.375	10.646,25	51.978.75
Avantage	neutre	+ 10.646,25	-10.646,25

Grâce au legs en duo, Élise laisse 337.375 € à sa fille Julie et 10.646,25 € à Plan Belgique . Avec un legs ordinaire, Élise lègue 337.375 euros à un seul héritier.

Tout le monde est gagnant

Les deux exemples décrits aux pages précédentes montrent que le legs en duo est surtout avantageux quand il n'y a pas d'héritiers en ligne directe ou pour des héritages importants de plus de 250.000 € avec des héritiers en ligne directe (droits de succession élevés).

Les calculs changent selon les cas et peuvent être assez compliqués. Nous vous conseillons dès lors de consulter un notaire pour estimer avec précision l'avantage potentiel d'un legs en duo pour vous.

Le legs en duo doit toujours satisfaire à trois conditions:

- ◆ Vous rédigez un testament, de préférence en concertation avec un notaire.
- ◆ Dans ce testament, vous enregistrez un legs au bénéfice d'une ou plusieurs personnes.
- ◆ Vous y ajoutez un legs au bénéfice d'une asbl reconnue, comme Plan Belgique. Cette asbl paie tous les droits de succession (y compris sur le premier legs).

Besoin d'un supplément d'informations?

Nous espérons que ce document vous a permis de mieux saisir le système compliqué des legs en duo. À présent, vous savez qu'il est possible de soutenir Plan Belgique sans léser votre famille.

Si vous envisagez l'éventualité de faire un legs à Plan Belgique et avez encore des questions, nous serons naturellement très heureux d'y répondre.

Votre don à Plan Belgique peut faire une différence de taille pour le développement de nos activités. Plan Belgique consacrera votre don au continent et au domaine d'intervention (enseignement, soins de santé, protection de l'enfance,...) qui vous tient à cœur. Vous pouvez aussi laisser ce choix à Plan Belgique.

Souhaitez-vous en savoir plus sur la philosophie et les projets de Plan Belgique? Vous en saurez plus en vous rendant sur notre site Internet www.planbelgique.be.

Pour des questions sur les legs en duo, n'hésitez pas à contacter Kristof Saye : kristof.saye@planbelgique.be - 02 504 60 40

Si vous préférez nous rencontrer, nous nous ferons aussi un plaisir de fixer un rendez-vous afin de vous donner davantage d'explications.

Consulter un notaire peut également vous être très utile.



Plan

Chaque enfant compte.

**Plan Belgique
Galerie Ravenstein 3 B 5
1000 Bruxelles**

**Tél. 02 504 60 00
Fax. 02 504 60 59
info@planbelgique.be**

www.planbelgique.be